



**AUTORISATION DE CIRCULER**  
**DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
**- autorisation numéro 2020 - 59**

---

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*),  
Nature de la demande : circulation motorisée,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie - Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Mme Do-quyên LAM-Secteur d'Aspe Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie*) et sur les itinéraires définis en annexe.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée du 15 avril au 15 novembre 2020 concernant les activités pastorales, du 15 avril au 31 décembre 2020 concernant les activités commerciales pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*).

La circulation est privilégiée avant 10h et après 19h.

Le site et trajet suivants sont concernés :

- Chemin du cirque – commune de Gavarnie.

**- article trois :**

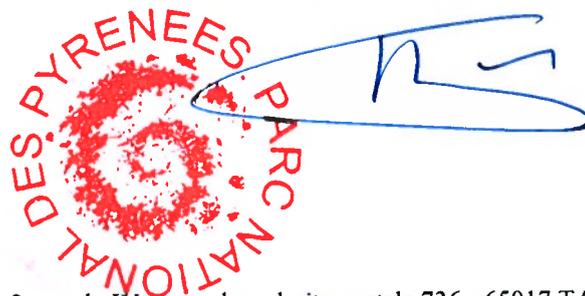
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 25 mai 2020

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



**AUTORISATION DE CIRCULER  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2020 - 59**

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
BRUZAUD	Christian	CT 758 JC	Chemin du cirque
SERVICES	COMMUNAUX	4234 SA 65	Chemin du cirque
SERVICES	COMMUNAUX	4676 QC 65	Chemin du cirque
SERVICES	COMMUNAUX	8242 SA 65	Chemin du cirque
ETABLISSEMENTS	CAZAUX	AM 060 TM	Chemin du cirque
ETABLISSEMENTS	CAZAUX	AB 179 NK	Chemin du cirque
COMMISSION SYNDICALE	VALLEE DE BAREGE	385 RM 65	Chemin du cirque
COMMISSION SYNDICALE	VALLEE DE BAREGE	5691 RZ 65	Chemin du cirque
COMMISSION SYNDICALE	VALLEE DE BAREGE	2191 RP 65	Chemin du cirque
COMMISSION SYNDICALE	VALLEE DE BAREGE	9460 SG 65	Chemin du cirque
COMMISSION SYNDICALE	VALLEE DE BAREGE	AA 836 WW	Chemin du cirque
COMMISSION SYNDICALE	VALLEE DE BAREGE	DT 225 PE	Chemin du cirque
COMMISSION SYNDICALE	VALLEE DE BAREGE	EX 425 YR	Chemin du cirque
VERGEZ	Olivier	SB 195 BX	Chemin du cirque
VERGEZ	Olivier	EL 266 MQ	Chemin du cirque

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

